

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE353

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10 TER, insérer l'article suivant:

Le 4° du I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

2° Après la quatrième phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Un plan national de déploiement du tri à la source des biodéchets piloté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est lancé au plus tard en 2020. Celui-ci vise à soutenir les collectivités pour assurer le déploiement d'une solution de tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire avant 2024 sans coût supplémentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lancer un grand plan national d'accompagnement du tri à la source des biodéchets, qui s'appuierait sur le budget déjà existant de l'ADEME, à partir de 2020.